

Atos S.E.

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019
22^{ème} résolution

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019
22^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des bénéficiaires que votre Conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à votre société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 0,2 % du capital de votre société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra excéder un sous-plafond de 0,08 % du capital de votre société au jour de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*



Christophe Patrier



Virginie Palethorpe